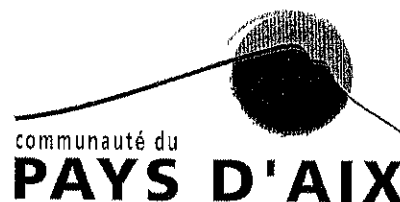




ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 JUIN 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B276

OBJET : Sports - Fonds d'intervention 2012 réservé aux associations relatif aux événements labellisés - Attribution de subventions à des associations - Approbation d'une convention d'objectifs type

Le 28 juin 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 juin 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELL Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – BARRET Guy, vice-président, Coudoux, donne pouvoir à LEGIER Michel – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(s) :

FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 28 JUIN 2012

Rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Sports

Objet : Fonds d'intervention 2012 réservé aux associations relatif aux événements labellisés – Attribution de subventions à des associations – Approbation d'une convention d'objectifs type

Décision du Bureau

Le Bureau a décidé de valider l'attribution de 14 subventions à des associations pour un montant de 165.000 €.

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté, un fonds d'intervention permet de soutenir financièrement, depuis 2003, l'organisation d'événements labellisés sur le territoire de la Communauté.

Le présent rapport propose de valider l'attribution de 14 subventions à des associations pour un montant de 165.000 €uros.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil de Communauté du 28 mars 2003 a autorisé la création d'un fonds d'intervention relatif à l'organisation d'événements labellisés.

La présente délibération a pour objet de poursuivre cette politique en soutenant financièrement les associations qui organisent des manifestations sportives sur le territoire du Pays d'Aix.

Il convient de rappeler les critères d'intervention de la Communauté du Pays d'Aix, tels qu'adoptés par le Conseil de Communauté dans sa délibération n°2003-A052 du 28 mars 2003.

Ainsi pour le fond d'intervention relatif à l'organisation d'événements labellisés, il a été décidé d'attribuer une subvention égale au maximum à 50% du budget prévisionnel.

Les subventions qui vous sont proposées sont détaillées en annexe de la présente délibération dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Il convient de noter que lorsque la subvention ou le cumul des subventions attribuées à une association est supérieur à 23.000 €, une convention entre le club et la Communauté permettra de verser cette aide financière à l'association.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des associations avec lesquelles la Communauté du Pays d'Aix doit conventionner afin de pouvoir leur verser la totalité des subventions attribuées en Bureau ou en Conseil en 2012 :

N° Guichet Unique	Association	Objet Subvention	Bureau Délibération	Subvention	Total
2012/00258	OCC Cabriès	Manifestation Difinit	Bureau 28/06/12	1.500 €	33.500 €
2012/00259	OCC Cabriès	Manifestation Difinit	Bureau 28/06/12	5.000 €	
2012/00260	OCC Cabriès	Manifestation Difinit	Bureau 28/06/12	2.000 €	
2012/00261	OCC Cabriès	Manifestation Labellisée	Bureau 28/06/12	10.000 €	
2012/00262	OCC Cabriès	Manifestation Labellisée	Bureau 28/06/12	15.000 €	
2012/00700	EJ13	PRODAS	Bureau 05/04/12	6.000 €	31.000 €
2012/00697	EJ13	Manifestation Culturelle	Bureau 10/05/12	15.000 €	
2012/00699	EJ13	Manifestation Labellisée	Bureau 28/06/12	10.000 €	

Les modalités de paiement des subventions concernées ont été adoptées par la délibération n°2005-B086 du Bureau de Communauté le 8 avril 2005.

Par ailleurs, le Bureau de Communauté du 1^{er} avril 2011 a validé l'attribution d'une subvention de 10.000 € à l'association « Sports et Jeunes Vitrollais » pour l'organisation de sa manifestation « Stars Night » (GU n°2011/00177). Compte tenu des modalités de versement des subventions en vigueur au sein de notre institution, un acompte de 70% a été versé à l'association, le solde de 30% devant être versé en fin d'année 2011 sur présentation du bilan réalisé et des factures de la manifestation.

L'association « Sports et Jeunes Vitrollais » ayant régularisé la transmission de ses documents en début d'année 2012, la CPA peut lui verser le solde 30 % soit 3.000 € sur les crédits de l'exercice en cours.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2003-A052 du Conseil communautaire du 28 mars 2003 relative au fonds d'intervention pour l'organisation d'événements labellisés ;

VU la délibération n°2005-B086 du Bureau communautaire du 8 avril 2005 relative aux modalités de paiement des subventions aux associations ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle d'attribuer des subventions, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération n°2010-B394 du Bureau communautaire du 22 juillet 2010 relative au fonds d'intervention pour l'organisation d'événements labellisés ;

VU l'avis de la Commission Sports en date du 7 juin 2012;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** de 14 subventions à des associations telles que présentées dans le tableau récapitulatif ci-dessus mentionné pour un montant de 165.000 €uros;
- **AUTORISER** le versement du solde de 30% de la subvention de 10.000 € à l'association « Sports et Jeunes Vitrollais » soit 3.000 € afin de régulariser le dossier n°2011/00177 ;
- **PRECISER** que ces subventions seront versées selon les conditions de paiement de la délibération n°2005-B086 du Bureau Communautaire le 8 avril 2005;
- **APPROUVER** les termes des conventions à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et les associations bénéficiaires d'un cumul de subventions supérieur à 23.000 €, dont les exemplaires sont annexés à la présente délibération;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer les conventions et l'ensemble des documents y afférents;
- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Nature 6574 qui présente les disponibilités suffisantes.

EVENEMENTS LABELLISES 2012
Commission Sports 7 juin 2012 - Bureau 28 juin 2012

EU2012	Manifestation	Association	Date manifestation	Nbre Participants	Nbre Spectateurs	Commune Association	Budget Global	Subvention sollicitée	Subvention Attribuée	Convention	Discipline	Commune Manifestation	Subvent
261	Cabro d'or 2012	OCC CABRIES	14-oct.-12	1200	2500	CABRIES	54 500 €	10 000 €	10 000 €	Oui	Course Pédestre	CABRIES	10 000 €
262	10ème coupe Mondiale Cadets de Fleuret	OCC CABRIES	8-9-dec-12	400	800	CABRIES	72 800 €	15 000 €	15 000 €	Oui	Escrime	CABRIES	12 000 €
311	Tournoi des jeunes footballeurs	ASSOCIATION SPORTIVE AIXOISE	01/05/12	800	2000	AIX	30 000 €	15 000 €	14 000 €	Non	Football	AIX	15 000 €
362	F1 WMT	AMC BOXING	29-sept.-12	30	1000 à 1500	MEYREUIL	90 000 €	15 000 €	10 000 €	Non	Kick Boxing	MEYREUIL	10 000 €
410	Tournoi de Football	UNION SPORTIVE TRESOISE	mai et juin 2012	1000	5 à 6000	TRETS	51 100 €	7 000 €	7 000 €	Non	Football	TRETS	3 000 €
557	Compétitions Adultes	COUNTRY CLUB AIXOIS	du 12-mai-12 au 7-juil-12	350	pas indiqué	AIX	14 812 €	7 812 €	6 000 €	Non	Tennis	AIX	7 500 €
636	Aix Jump 2012	ASC DU CLUB HIPPIQUE AIX MARSEILLE	5-6-7-oct-12	500	1500 à 2000	AIX	100 000 €	15 000 €	11 000 €	Non	Equitation	AIX	8 000 €
699	Manifestation Urbaine	EJ 13	01/07/12	400	4000	AIX	70 000 €	10 000 €	10 000 €	Oui	Basket	AIX	25 000 €
735	Championnat K1	SPORTS ET JEUNES VITROLAIS	25-fev-12	30	1800	VITROLLES	39 900 €	19 900 €	10 000 €	Non	Boxe Thaï	VITROLLES	10 000 €
801	29ème Tournoi International	AUC JUDO	14-15-16-dec-12	1200	2000	AIX	49 000 €	15 000 €	12 000 €	Non	Judo	AIX	10 000 €
914	16ème Marathon de Provence	PROVENCE LUBERON MEDITERRANEE	7-oct.-12	4000	4000	PERTUIS	116 000 €	15 000 €	15 000 €	Non	Course Pédestre	PERTUIS	15 000 €
947	15ème Toutnoi International	TAMBOURIN CLUB DES PENNES MIRABEAU	14-15-16-sept-12	240	1500	LES PENNES	39 900 €	15 000 €	15 000 €	Non	Tambourin	LES PENNES	12 500 €
964	Flag en Délire	LES ARGONAUTES	Vacances de Pâques et d'été 2012	1500	pas indiqué	AIX	56 000 €	25 000 €	15 000 €	Non	Flag	CPA	15 000 €
1169	Cap Nature	TEAM CAP NATURE	20-mai-12	3000	200000	CABRIES	280 200 €	30 000 €	15 000 €	Non	Course Pédestre	CABRIES	7 500 €

Convention 2012 relative à l'organisation de manifestations sportives

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « OLYMPIQUE CABRIES CALAS »,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au Foyer Rural, 13480 CABRIES, représentée par son Président, Monsieur Robert ABELA, désignée sous le terme « l'association OCC »,

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté, un fonds d'intervention permet de soutenir financièrement, depuis 2003, l'organisation d'événements labellisés sur le territoire de la Communauté

La présente délibération a pour objet de poursuivre cette politique en soutenant financièrement l'association sportive « OCC » qui organise des manifestations sportives en 2012 sur le territoire communautaire.

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi

- ❑ Son soutien à la création d'événements sportifs et à la diffusion du sport sur le territoire de la Communauté.
- ❑ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- ❑ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- ❑ Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'organisation des manifestations sportives 2012

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix en Provence, et déclarée au journal officiel, l'association « OCC » a pour objet principal : *« l'organisation et le développement des activités physiques et sportives au profit de ses membres ».*

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté et après discussion avec elle, l'association «OCC » s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- Organisation d'un Week-end des arts martiaux
- Organisation du 32ème tournoi international de Foot
- Organisation du Grand prix des jeunes de Tennis
- Organisation de la Cabro d'Or 2012
- Organisation de la 10ème Coupe Mondiale Cadets de fleuret

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement ces manifestations.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessous. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association « OCC» et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association « OCC» au regard de l'organisation de manifestations sportives.

En application du dispositif approuvé par la délibération 2003-A052 du Conseil de Communauté du Pays d'Aix du 28 mars 2003, l'association « OCC » se verra attribuer cinq subventions d'un montant total de 33.500 Euros.

L'Association « OCC » bénéficie de subventions lors l'année 2012 telle que décrites dans le tableau ci-dessous :

Club	Subvention Manifestation	Dispositif	Guichet Unique	Bureau	Subvention	Total
OCC	Week-end des arts martiaux	Difinit	2012/0258	Bureau 28/06/2012	1 500 €	1 500 €
OCC	32 ^{ème} tournoi international de Foot	Difinit	2012/0259	Bureau 28/06/2012	5 000 €	6 500 €
OCC	Grand prix des jeunes de Tennis	Difinit	2012/0260	Bureau 28/06/2012	2 000 €	8 500 €
OCC	Cabro d'Or 2012	Labellisé	2012/0261	Bureau 28/06/2012	10 000 €	18 500 €
OCC	10 ^{ème} Coupe Mondiale Cadets de fleuret	Labellisé	2012/0262	Bureau 28/06/2012	15 000 €	33 500 €

Ce qui porte la totalité des subventions 2012 à 33.500 €.

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation des manifestations listées ci-dessus

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association «OCC » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association «OCC » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités

- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association « OCC » devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.3. Modalités de versement des subventions

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total des subventions sera versée à l'association « OCC » après la signature de la convention et sa notification.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat des opérations faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association « OCC » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association « OCC » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association « OCC » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association « OCC » s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme :

- Apposition du Logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association « OCC » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations.

5.5. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles.

**Pour la Communauté
du Pays d'Aix**

Le Vice – Président, délégué
à la Politique et aux équipements sportifs

Jacky PIN

**Pour l'Association
« Olympique Cabriès Calas »**

Le Président

Robert ABELA

Convention 2012 relative à l'organisation d'une « Manifestation Urbaine »

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « Ensemble pour les Jeunes du 13 »,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé chez M. JHURRY, 3 Les Tritons, 3 Clos Gabriel, 13090 AIX-EN-PROVENCE, représentée par son Président, Monsieur CALCAR Régis, désignée sous le terme « l'association EJ13 »,

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté, un fonds d'intervention permet de soutenir financièrement, depuis 2003, l'organisation d'événements labellisés sur le territoire de la Communauté

La présente délibération a pour objet de poursuivre cette politique en soutenant financièrement l'association sportive « EJ13 » qui organise une manifestation labellisée le 1^{er} juillet 2012 sur le territoire communautaire.

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi

- Son soutien à la création d'événements sportifs et à la diffusion du sport sur le territoire de la Communauté.
- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'organisation de la « Manifestation Urbaine » dans le cadre du Cercle Basket Contest.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix en Provence, et déclarée au journal officiel, l'association « EJ13 » a pour objet principal : *« Enseignement et formation, animations culturelles sportives et de loisirs, pratiques sportives, développement des capacités individuelles, d'orientation, d'insertion ou de réinsertion sociale et professionnelle, expression corporelle et artistique, organisation d'événements à caractère ludique, médiation et proximité sociale ».*

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté et après discussion avec elle, l'association « EJ13 » s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- Organisation d'une Manifestation Urbaine

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement cette manifestation.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération mentionnée ci-dessus. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association « EJ13 » et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association « EJ13 » au regard de l'organisation de la Manifestation Urbaine.

En application du dispositif approuvé par la délibération 2003-A052 du Conseil de Communauté du Pays d'Aix du 28 mars 2003, l'association « EJ13 » se verra attribuer une subvention d'un montant de 10 000 Euros.

L'Association « EJ13 » a déjà bénéficié de subventions durant l'année 2012 telle que décrites dans le tableau ci-dessous :

Club	Subvention Fonctionnement Manifestation	Dispositif	Guichet Unique	Bureau	Subvention	Total
EJ13	Manifestation Urbaine	PRODAS	2012/0700	Bureau 28/02/2012	6 000€	31.000 €
EJ13	Manifestation Urbaine	Manifestation Culturelle	2012/0697	Bureau 28/02/2012	15 000€	
EJ13	Manifestation Urbaine	Labellisé	2012/0699	Bureau 28/06/2012	10 000 €	

Ce qui porte la totalité des subventions 2012 à 31 000 €.

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation de la Manifestation Urbaine

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association « EJ13 » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association « EJ13 » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association « EJ13 » devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.3. Modalités de versement des subventions

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total des subventions sera versée à l'association « EJ13 » après la signature de la convention et sa notification.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat des opérations faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association « EJ13 » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association « EJ13 » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association « EJ13 » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association « EJ13 » s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme:

- Apposition du Logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association « EJ13 » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations.

5.5. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles.

**Pour la Communauté
du Pays d'Aix**

Le Vice – Président, délégué
à la Politique et aux équipements sportifs

Jacky PIN

**Pour l'Association
« Ensemble pour les Jeunes du 13 »**

Le Président

Régis CALCAR

OBJET : Sports - Fonds d'intervention 2012 réservé aux associations relatif aux évènements labellisés - Attribution de subventions à des associations - Approbation d'une convention d'objectifs type

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS-MASINI



02 JUIL. 2012